

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 12 MAI 2020 À 19 H, PAR VISIOCONFÉRENCE DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane D. Lavallée, conseillère
Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Christian Schryburt, directeur général
Me Annie Chagnon, greffière
Mme Stéphanie Bélisle, directrice du Service des communications

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Vu la situation reliée à la Covid-19 et l'arrêté énoncé par la ministre de la Santé et des Services sociaux, les séances du conseil doivent se tenir à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre. Par le biais d'une technologie de vidéoconférence, les élus, le directeur général, la directrice des Communications et la greffière participent à cette séance à distance.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2020-05-84 Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SÉANCE – Séance ordinaire du 14 avril 2020

2020-05-85 **ATTENDU QUE** conformément au 1^{er} paragraphe de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal de la séance du 14 avril 2020 a ont été dressé et transcrit dans le livre de la Ville par la greffière;

ATTENDU QUE ce procès-verbal doit être approuvé à la séance suivante;

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal de la séance du 14 avril 2020 a été transmise à chacun des membres du conseil de la Ville de Lorraine au plus tard la veille de la présente séance, la greffière étant alors dispensée d'en faire lecture conformément au paragraphe 2 de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le procès-verbal de la séance du 14 avril 2020 soit adopté tel que présenté.

4. PRÉSENTATION DES COMPTES

4.1

2020-05-86 Approbation des comptes payés et à payer du mois d'avril 2020

ATTENDU QUE conformément à l'article 3.1 du *Règlement n° 217* et ses amendements *dégrant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité*, la trésorière a déposé aux membres du conseil de la Ville de Lorraine la liste des chèques émis ou des comptes payés en date du 12 mai 2020;

ATTENDU QUE la trésorière a également déposé aux membres du conseil de Ville de Lorraine la liste des comptes qui restent à payer pour le mois d'avril 2020;

Mme Martine Guilbault, présidente de la commission des finances, informe les membres du conseil qu'elle-même et M. Patrick Archambault, vice-président, ont procédé à l'examen de ces comptes et que le tout a été trouvé conforme;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis et des comptes payés en date du 12 mai 2020 totalisant la somme de 1 219 394,60 \$;

D'APPROUVER la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 15 avril au 12 mai 2020, pour un montant de 182 930,37 \$;

QUE la trésorerie soit autorisée à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer, et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-26.

5. COMITÉS ET COMMISSIONS

5.1

2020-05-87 COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – Procès-verbal de la dernière séance – 28 avril 2020

ATTENDU QUE le secrétaire du Comité consultatif d'urbanisme doit faire parvenir au conseil municipal pour approbation, le procès-verbal de toute assemblée du comité;

ATTENDU QUE les membres du conseil de Ville de Lorraine ont reçu communication et ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du comité tenue le 28 avril 2020;

Madame la conseillère Lyne Rémillard, membre du comité, fait état des travaux de celui-ci durant le mois d'avril 2020 dont les recommandations dressées au procès-verbal visent à :

- ❖ Approuver sous conditions deux (2) plans d'agrandissement d'une valeur totale de 375 000\$, au 15, place de Valmont et au 14, rue de Nogent;
- ❖ Approuver sous conditions un (1) plan d'amélioration locale d'une valeur de 25 000\$ au 8, place de Belleau;
- ❖ Accepter une (1) demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 34, rue de Loison;
- ❖ Refuser un (1) plan d'amélioration locale au 25, boulevard du Val-d'Ajol puisque les modifications apportées au revêtement extérieur ne s'harmonisent pas avec la toiture.

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lyne Rémillard
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme de Ville de Lorraine tenue le 28 avril 2020;

D'APPROUVER les recommandations quant aux dossiers suivants :

- ❖ Approuver sous conditions deux (2) plans d'agrandissement d'une valeur totale de 375 000\$, au 15, place de Valmont et au 14, rue de Nogent;
- ❖ Approuver sous conditions un (1) plan d'amélioration locale d'une valeur de 25 000\$ au 8, place de Belleau;

D'APPROUVER le plan d'amélioration locale au 25, boulevard du Val-d'Ajol, malgré les réserves émises par les membres du CCU puisque les travaux de rénovation effectués ont tout de même amélioré la qualité architecturale du bâtiment.

6. DÉPÔT DES AVIS DE MOTION ET DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

7. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

7.1

2020-05-88 ADOPTION – Règlement 246 fixant les modalités des avis publics

ATTENDU qu'en date du 14 avril 2020, le Projet de règlement 246 a été déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que ce règlement a pour objet de modifier les modalités de publication des avis publics en les rendant plus accessibles via son site Internet, la publication d'un avis public donné pour des fins municipales devras désormais se faire par l'affichage au bureau de la municipalité et par diffusion sur le site Internet de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ADOPTER le Règlement 246 fixant les modalités des avis publics.

8. RÉSOLUTIONS

8.1 Direction générale

8.1.1

2020-05-89 AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente 2020-01 – Horaire temporaire – Employés manuels

CONSIDÉRANT la situation actuelle reliée à la pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (cols bleus) concernant la modification temporaire de l'horaire des employés manuels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2020-01 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129 (cols bleus) concernant la modification temporaire de l'horaire des employés manuels;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2020-01 intervenue entre les parties.

8.1.2

2020-05-90

AUTORISATION SIGNATURE – Lettre d'entente – Escouade citoyenne / NOMINATION – Personnes désignées de l'application de la réglementation municipale

CONSIDÉRANT la situation actuelle reliée à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129-1 (cols bleus, section du Centre culturel) concernant la réaffectation des employés du Service des loisirs et de la culture en vue de la création d'une escouade citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil peut, par résolution, désigner des fonctionnaires ou officiers publics pour l'application de sa réglementation municipale et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de personnes désignées pour l'application de certains règlements municipaux et leur conférer les pouvoirs inhérents;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'ENTÉRINER l'entente 2020-01 intervenue entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2129-1 (cols bleus, section du Centre culturel) concernant la réaffectation des employés du Service des loisirs et de la culture en vue de la création d'une escouade citoyenne;

D'AUTORISER à cet égard, le maire et le directeur général à procéder à la signature, pour et au nom de la Ville, de la lettre d'entente 2020-01 intervenue entre les parties;

DE NOMMER Madame Josée Daoust et Monsieur Marco Fragasso à titre de fonctionnaire désigné en vue de l'application des divers règlements municipaux, incluant notamment le règlement 223-1 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la Ville de Lorraine, le règlement 230-3 et ses amendements portant sur la qualité de vie unifié, le règlement 226-1 et ses amendements concernant le contrôle strict des pesticides sur le territoire de la Ville de Lorraine, le règlement 241 sur l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Lorraine, le règlement 242 et ses amendements relatifs à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Lorraine ainsi que l'ensemble des règlements d'urbanisme URB-01 à URB-08 et leurs amendements;

D'AUTORISER les membres de l'escouade citoyenne à circuler sur les propriétés privées ainsi qu'à exercer tous les pouvoirs inhérents et requis pour l'application de la réglementation municipale.

8.2 Direction des communications et relations citoyennes

8.3 Direction des finances et trésorerie

8.3.1

2020-05-91

DÉPÔT – Rapport financier et rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière a déposé au conseil municipal le rapport financier et le rapport du vérificateur externe sur les états financiers et autres observations pour l'année 2019;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis public de ce dépôt a été donné par la greffière dans le journal *Nord Info* en date du 6 mai 2020;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt du rapport financier pour l'année 2019 et du rapport du vérificateur externe tous deux déposés en conformité avec l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

8.4 Direction de l'urbanisme et de l'environnement

8.5 Direction des travaux publics et infrastructures

8.5.1

2020-05-92 **AUTORISATION – Affectation du surplus non affecté – Octroi de contrat – Glissières de sécurité**

CONSIDÉRANT la demande de prix pour le projet de remplacement des glissières de sécurité et poteaux sur le boulevard De Gaulle et qu'il y a lieu de faire suite à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

D'OCTROYER le contrat pour le remplacement des glissières de sécurité et poteaux sur le boulevard De Gaulle à la compagnie Les Glissières de sécurité J.T.D. inc. pour un montant de 21 421,98 \$ taxes incluses;

D'AUTORISER la trésorerie à effectuer le paiement des travaux et achats pour un montant de 21 421,98 \$ taxes incluses sur présentation des pièces justificatives et à payer cette dépense avec le surplus non affecté.

La trésorière atteste que les crédits sont suffisants à cet effet, tel qu'en fait foi le certificat numéro 2020-25.

8.5.2

2020-05-93 **Programmation de la TECQ 2019-2023**

ATTENDU que la Ville de Lorraine a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU que la Ville de Lorraine doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par monsieur le conseiller Jocelyn Proulx
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la Ville de Lorraine s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à être seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville de Lorraine approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux TECQ 2019-2023 version n° 1 et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville de Lorraine s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

8.6 Direction des loisirs et de la culture

8.7 Direction des services juridiques et du greffe

8.8 Sécurité publique

9. RÉOLUTIONS DIVERSES ET D'APPUI

9.1

2020-05-94

Appui à la Fédération canadienne des municipalités eu égard aux recommandations urgentes pour le gouvernement fédéral afin de contrer la crise financière provoquée par la pandémie de la COVID-19

CONSIDÉRANT que les municipalités, en raison de la pandémie de la COVID-19, doivent mettre en place des mesures d'urgence sans précédent pour préserver la santé publique et la sécurité de leurs citoyens;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent légalement avoir un budget équilibré;

CONSIDÉRANT que les données recueillies par la Fédération canadienne des municipalités montrent que, globalement, le déficit des municipalités atteindra au minimum de 10 à 15 milliards de dollars à court terme, en raison des pertes financières irrécupérables provoquées par la pandémie de la COVID-19, incluant des pertes liées aux revenus tarifaires pour les villes ayant un réseau de transport collectif, qui sont à elles seules estimées à 400 millions de dollars par mois;

CONSIDÉRANT que les villes et les collectivités sont des moteurs économiques majeurs pour le Canada et que la crise actuelle peut, à elle seule, déstabiliser l'ensemble de l'économie nationale et la vie quotidienne de tous;

CONSIDÉRANT que des mesures contributives et financières de la part des gouvernements provincial et fédéral sont nécessaires pour remédier aux pertes de revenus engendrées par la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités demande à tous les ordres de gouvernement de travailler en partenariat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane D. Lavallée

Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE le conseil municipal de la Ville de Lorraine, appuie la Fédération canadienne des municipalités afin que le gouvernement du Canada fournisse aux municipalités canadiennes des fonds de fonctionnement d'urgence d'au moins 10 milliards de dollars, soit:

- 7,6 milliards de dollars versés en affectations directes aux municipalités, incluant une bonification pour les municipalités devant assurer l'isolement et le bien-être des populations vulnérables, et;
- 2,4 milliards de dollars aux municipalités qui exploitent des réseaux de transport collectif, répartis au prorata de l'achalandage.

9.2

2020-05-95 Table des préfets et élus de la couronne Nord – Impacts financiers COVID-19

CONSIDÉRANT que le 13 mars 2020, le gouvernement du Québec ordonnait la mise en place de mesures préventives afin de freiner la diffusion du virus COVID-19 et décrétait, sur tout le territoire du Québec, l'état d'urgence sanitaire;

CONSIDÉRANT que le transport en commun demeure accessible à la population ayant été identifié comme un service essentiel par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que depuis la mi-mars, les services d'autobus et de trains de banlieue maintenus par Exo ont subi une diminution majeure d'achalandage, ayant pour conséquence des pertes de revenu tarifaire pouvant représentées jusqu'à 90 % des revenus mensuels projetés;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire ses dépenses d'exploitation, Exo, en coordination avec l'Autorité régionale de transport métropolitain et les municipalités desservies, a mis en place un plan de réduction des services des autobus (réduction de plus de 50 % de l'offre de service), des trains de banlieue (réduction de 25 % de l'offre de service) et du transport adapté (diminution observée de l'ordre de 80 % en fonction de la demande exprimée);

CONSIDÉRANT qu'afin de maintenir les services essentiels en matière de transport collectif, Exo a également mis en place diverses mesures de santé publique pour sa clientèle et ses employés occasionnant de nouvelles dépenses;

CONSIDÉRANT que l'Autorité régionale de transport métropolitain prévoit réviser son budget 2020 et devra adopter un budget pour l'année 2021 tenant compte des impacts entraînés par la pandémie du COVID-19;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent assurer le maintien des tous les services essentiels et contribuer à l'application des directives du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la couronne Nord et Exo s'engagent à offrir les services essentiels de transport collectif dans le cadre de la reprise des activités qui s'amorcera éventuellement;

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent composer avec un défi majeur afin de maintenir leur propre stabilité financière tout en respectant la capacité de payer des contribuables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane D. Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Patrick Archambault
Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE RÉITÉRER à l'Autorité régionale de transport métropolitain l'urgence de conclure une entente avec le gouvernement du Québec afin que ce dernier s'engage à offrir une aide financière d'urgence aux municipalités compensant entièrement la diminution des revenus et l'augmentation des dépenses en matière de transport collectif entraînées par la pandémie, pour l'année 2020;

D'INFORMER l'Autorité régionale de transport métropolitain que les municipalités de la couronne Nord demandent pour l'année 2021 un gel des contributions municipales au même niveau des contributions budgétées pour l'année 2020, comprenant l'aide gouvernementale et les mesures de lissage accordées, et tel qu'adoptées par le conseil d'administration de l'Autorité régionale de transport métropolitain le 31 octobre 2019.

10. AFFAIRES NOUVELLES (VARIA)

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du conseil répondent aux questions du public transmises par courriel avant la séance.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-05-96 L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Martine Guilbault

APPUYÉ par madame la conseillère Lyne Rémillard

Il est donc **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 19 h 33.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière

